

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1241

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Lahais, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Autain,
M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Biteau,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	220 800 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	70 780 833
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	150 019 167
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	220 800 000	220 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le nombre d'allocations doctorales.

Il est nécessaire d'augmenter le nombre de docteurs pour, d'unipare, disposer d'un vivier suffisant de titulaires d'un doctorat, pour augmenter le nombre de chercheurs et d'enseignants-chercheurs et, d'autre part, pour stimuler l'innovation dans les entreprises. En effet, le nécessaire transfert des connaissances du monde académique vers les entreprises publiques ou privées passe notamment par l'embauche par les entreprises de doctorants, ayant fait leur thèse dans le monde académique.

À la rentrée 2023, 69 600 étudiants étaient inscrits en doctorat, alors qu'ils étaient 81 243 à la rentrée de 2009. Cette érosion du nombre de docteurs est préoccupante.

Le présent amendement propose d'augmenter de 8 000 le nombre d'allocations doctorales, notamment en sciences humaines et sociales, dans lesquelles le non financement des doctorats demeure trop souvent une solution par défaut, face au manque de ressources.

Pour respecter les règles de recevabilité financière l'amendement prélève en AE et CP les crédits, en AE et CP

– des actions 1, 3, 4 du programme 191 Recherche duale(civile et militaire), à hauteur respectivement de 12 000 000 euros, 127 701 136 euros et 10 318 031 euros;

– de l'action 1 Pilotage et animation du programme 172 à hauteur de 70 780 833 euros.

Ces crédits sont transférés vers l'action 3 Formation initiale et continue de niveau doctorat du programme 150 à hauteur de 220 800 000 euros.

Toutefois nous invitons le Gouvernement à maintenir ces crédits, afin de ne pas fragiliser les autres programmes de la mission.